

**Approuvé lors du conseil municipal du 21/01/2026**

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 45

### **Participants**

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Éric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, BESANÇON Valérie, BRINGOUT Joël, BROCARD Yves, DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Delphine, FAIVRE Gisèle, FANJAS Alexandre, GAMBA Catherine, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, MAGUITOT Daniel, MONNIER Catherine

Conseillers Municipaux absents : TERNET Alain

Conseillers Municipaux absents excusés : NAYNER Christian

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : GROSJEAN Yoanna à FLEUREY Éric

### **Quorum**

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Le quorum est donc atteint.

### **Secrétaire de séance**

Mr FLEURY Éric

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/10/2025

D 24-2025 : Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de ROYE

D 25-2025 : Tarifs des concessions cimetière, cases au columbarium et cavurnes pour 2026

D 26-2025 : Tarifs photocopies pour 2026

D 27-2025 : Tarifs « Droit de stationnement » pour 2026

D 28-2025 : Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2026

D 29-2025 : Tarifs 2026 pour la publicité dans le ROYE INFO

D 30-2025 : Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2026

D 31-2025 : Rétrocession parcellaire de la société GDTC à la Commune de ROYE

D 32-2025 : Recrutement d'agents recenseurs

### **Délibérations et avis**

#### **APPROBATION du procès-verbal de la séance du 03/12/2025**

L'exposé entendu et **après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03/12/2025

---

## **Délibération D 24-2025**

### **Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **d'autoriser** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

#### **Délibération D 25-2025**

##### **Tarifs des concessions cimetière, cases au columbarium et cavurnes pour 2026**

Le tarif des concessions cimetière, des cases au columbarium et des cavurnes doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** pour l'année 2026 les tarifs comme suit :

- Concession cimetière 30 ans : **50 € le m<sup>2</sup>**
- Concession cimetière à perpétuité : **100 € le m<sup>2</sup>**
- Case au columbarium pour 50 ans : **1 300 €**  
**(Attention** la case peut comporter un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune)
- Concession cavurnes 30 ans : **100 €**
- Concession cavurnes à perpétuité : **200 €**  
**(Les cavurnes sont de dimension 110/95 avec possibilité d'inhumer 4 urnes)**

#### **Délibération D 26-2025**

##### **Tarifs photocopies pour 2026**

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** pour l'année 2026 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
- **0,30 €** la photocopie A3

#### **Délibération D 27-2025**

##### **Tarifs « Droit de stationnement » pour 2026**

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

#### **Délibération D 28-2025**

##### **Espace de la Culture et des Loisirs : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2026**

Les tarifs concernant les entrées pour les spectacles à l'Espace de la Culture et des Loisirs devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

En effet, tout spectateur se présentant dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans l'établissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** un tarif unique d'entrée à **8 €** pour l'année 2026.

#### **Délibération D 29-2025**

##### **Tarifs 2026 pour la publicité dans le ROYE INFO**

Les tarifs pour la publicité dans le ROYE INFO devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** les tarifs comme suit :

- |                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| - Carte de visite (5,5 x 8,5) : 35 € | - Quart de page (105 x 148) : 50 € |
| - Demi page (210 x 148) : 100 €      | - Page complète : 200 €            |

---

**Délibération D 30-2025**

**Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2026**

Les tarifs concernant la location de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 1 contre :**

**FIXE** pour l'année 2026 les tarifs comme suit :

	<b>ROYE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Particulier (week-end)	270 €	570 €
Association (repas avec cuisine)	170 €	570 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	80 €	250 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	50 €	50 €
Réunion de travail sans vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Réunion de travail avec vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	130 €	130 €
Association (activité régulière en semaine) : - 1 ou 2 séances par semaine - 3 ou 4 séances par semaine	180 €/an 270 €/an	180 €/an 270 €/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	800 €	800 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,60 €	0,60 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,50 €	0,50 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères	Inclus	Inclus
Bac de tri (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 500 €	1 500 €

---

**Délibération D 31-2025**

**Rétrocession parcellaire de la société GDfc à la Commune de ROYE**

Vu la délibération du 31/05/2001 « convention ORSA avec la Commune de ROYE »,

Vu la délibération du 21/06/2001 « Avenant à la convention ORSA avec la Commune de Roye »,

Vu la convention du 29/03/2024, selon l'article 4 qui stipule que la société Granulats De Franche Comté (GDfc) finalisera la restitution des dernières parcelles « Étang Etrapeux » à la Commune de ROYE, telles que cadastrées et figurant sur le plan en annexe 4.

GDfc finalisera également la restitution, à l'euro symbolique, des dernières parcelles « étang Etrapeux » à la Commune, telles que cadastrées comme suit et figurant sur le plan en annexe 4 des présentes. Sont notamment incluses les parcelles désignées à l'article 4 de la précédente convention du 6 juin 2001, modifiée le 26 juillet 2001.

COMMUNE	SECTION	Lieudit	Numéro	Conenance en m <sup>2</sup>
ROYE	A	ETRAPEUX	661	1 78 05
ROYE	A	ETRAPEUX	672	20 30
ROYE	A	ETRAPEUX	675	35 90
ROYE	A	CHAMPS LES BONS	924	1 24 75
ROYE	A	CHAMPS LES BONS	926	6 93
				3 65 93

Les frais de notaire sont à la charge de la société GDFC

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**S'ENGAGE** à effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession parcellaire à la Commune de ROYE à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette opération.

### **Délibération D 32-2025**

#### **Recrutement d'agents recenseurs**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
 Vu le budget de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2026,**

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,  
 CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** le recrutement de 3 postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :

- Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
- Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du **06/01/2026 au 14/02/2026**,
- Rémunération : la vacation sera payée à raison de 1 550 € brut.

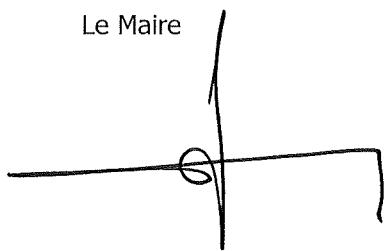
La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **SIGNATURES**

Le Maire



Le secrétaire



